Organisation de nos écoles à la campagne et classification des maîtres

Autor(en): **Pilloud, C.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **39 (1910)**

Heft 20

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1041253

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Organisation de nos écoles à la campagne et classification des maîtres.

La bonne organisation des classes a, sans nul doute, une importance capitale pour la marche rationnelle et progressive de l'instruction primaire d'un canton. Je n'ai pas la prétention de faire ici l'historique de nos écoles fribourgeoises ; je vais simplement établir en quelques lignes la situation actuelle.

Au début, les villages les plus populeux, ou du moins ceux où le désir de l'instruction était le plus développé, ont établi une école qui comprenait tous les enfants des deux sexes, en âge de scolarité. La population écolière devenant de plus en plus nombreuse, ces mêmes communes ont créé une deuxième classe : en général, la première existante garda tous les garçons et dans la nouvelle furent placées toutes les filles. — C'est donc la division par sexes qui a été admise, division plus avantageuse au point de vue de la morale et de la discipline, mais peut-être moins rationnelle au point de vue du progrès que la division par cours admise encore maintenant dans certains cantons.

Plus tard, une troisième classe, appelée habituellement « classe inférieure mixte », est venue s'ajouter aux deux premières. Enfin, là où les écoliers sont très nombreux, il s'ouvrit une quatrième classe ou « classe moyenne mixte ». Les écoles d'un grand village fribourgeois comprennent donc : une classe inférieure mixte, une classe moyenne mixte, une classe supérieure de garçons et une classe supérieure de filles. Cette décision constitue un vrai progrès dont nous devons nous réjouir. Les deux premières classes sont mixtes ; les deux classes supérieures seules sont établies par sexes. C'est la meilleure combinaison possible.

Mais quel est le fonctionnement normal de ces classes pour que l'instituteur puisse en retirer tout le bien qu'il est en droit d'espérer ? C'est ce que nous allons étudier maintenant.

L'école inférieure mixte est de toute importance. C'est la base de l'édifice. Ces classes rendent les plus grands services et nous devons remercier, en toute sincérité, les institutrices qui les dirigent. Chacun doit reconnaître tout ce qu'il faut de patience pour inculquer aux petits bambins les premières notions de religion, de lecture et de calcul. C'est un travail qui demande beaucoup de persévérance, beaucoup de méthode et duquel toute pratique routinière doit être bannie. Quand on applique les principes de la pédagogie, il est intéressant d'éduquer les tout petits enfants remplis de candeur et de naïveté, et de suivre, pas à pas, leurs progrès réjouissants.

Les matières à parcourir dans cette classe sont indiquées par le programme général. Toute classe inférieure bien constituée doit comprendre deux cours : le cours élémentaire pour l'étude du syllabaire et des nombres jusqu'à 20 (Ire série Michaud) et le cours inférieur de 2me année pour l'étude du petit Livre de lecture et des nombres jusqu'à 100

(IIme série). A mon humble avis, aucun élève ne devrait être promu à la classe immédiatement supérieure, s'il ne sait lire suffisamment et s'il ne connaît sûrement le 2me livret de calcul. C'est une erreur de procéder autrement et de rétablir un cours inférieur dans la classe suivante, ce qui doit pourtant se faire parfois lorsque les nouveaux élèves se trouvent insuffisamment préparés.

Combien de temps l'enfant passera-t-il donc à l'école inférieure mixte? Le programme général s'exprime ainsi : « Le cours inférieur comprend normalement les élèves de 7 à 9 ans. Les élèves qui n'ont pu, au moment des promotions, parcourir le programme qui leur est attribué, sont astreints par l'inspecteur à rester encore une année au cours qu'ils viennent de suivre, etc. »

Le petit écolier sera donc, règle générale, deux ans dans cette classe et trois ans, s'il est moins doué. Mais il y a une difficulté qui se présente. Que faire de l'enfant qui va entrer dans la 11me année et qui ne sait pas encore lire? A vrai dire, cet enfant peut être regardé comme anormal. Seulement, les classes d'anormaux ne sont pas nombreuses chez nous. Va-t-on le laisser une quatrième année dans la même classe ou l'enverra-t-on dans la classe supérieure où je ne sais trop ce qu'il pourra faire ? Je préfère soulever le cas que le résoudre.

Arrivons aux promotions. Le Réglement général, art. 79, statue que « pour les promotions, il est tenu compte, non seulement des aptitudes, mais aussi de l'âge des élèves ». Les aptitudes doivent fournir aux promotions la base la plus sûre : l'enfant qui, à 9 ans, mérite une note moyenne de 1,8 suivra au moins facilement le programme du cours moyen que celui qui, à 10 ans, n'aura obtenu qu'une moyenne de 2,4. Etablir un triage en se basant spécialement sur l'âge serait mal interpréter le Règlement général et décourager l'élève bien doué en l'obligeant à revoir, une année durant, un programme déjà parcouru. Le but vrai de l'école n'est pas la classification plus ou moins favorable de Messieurs les Inspecteurs, mais bien le plus grand développement intellectuel de l'enfant.

La classe moyenne mixte doit remplir la moitié de la tâche du cours moyen. Elle ne devra jamais être une succursale de la classe inférieure. D'ailleurs, elle ne le sera jamais en suite de promotions bien faites. Son programme comprendra, dans ses grandes lignes du moins. l'étude d'une partie de la Bible, la lecture dans le IIme degré de lecture, la IIIme série de calcul, une partie du programme d'histoire et de géographie, etc.

Les élèves ne doivent être que deux ans dans cette classe. Pour les plus intelligents, une seule année suffit. C'est surtout la note de calcul qui règle les promotions. On exige une connaissance satisfaisante de la IIIme série Michaud.

La classe supérieure est la dernière de l'enseignement primaire. Elle comprend deux cours : une dernière année de cours moyen avec l'étude spéciale de la IVme série de calcul et le cours supérieur proprement dit. Habituellement, l'élève reste là jusqu'à son émancipation. Cependant, il arrive fort souvent que des élèves de 13 ou 14 ans ont déjà parcouru d'une manière satisfaisante tout le programme primaire. Ils répètent donc, un an, deux ans, des branches suffisamment connues.

On ne peut pas dire qu'ils y perdent leur temps, mais ils pourraient l'employer beaucoup plus utilement.

Il est à désirer que la fréquentation des écoles régionales couronne l'enseignement primaire de tous les élèves qui n'entrent pas dans une école secondaire. Malheureusement nos campagnards n'apprécient pas encore suffisamment les avantages d'une instruction solide.

***

L'instituteur, le plus dévoué même, ne peut que rarement compter sur un avancement dans sa propre carrière. De ce côté, il serait facilement disposé à envier la position de l'artisan ou des employés de nos diverses administrations.

Le simple artisan laborieux peut devenir compagnon ou chef d'équipe, puis contremaître et enfin patron, si cela lui sourit. Pareil avantage n'existe pas dans l'enseignement. L'instituteur doit rechercher ailleurs les encouragements dont tout homme a besoin.

La première satisfaction est celle du devoir accompli; il a le bonheur de revoir dans le cours de sa vie des élèves qu'il a formés de son mieux et qui ont marché dans la bonne voie. Il y a aussi l'estime de ses supérieurs, des autorités locales, de la population villageoise au milieu de laquelle il exerce ses modestes fonctions; enfin il y a la classification publiée chaque année dans le compte rendu de la Direction de l'Instruction publique et dont je veux me permettre de dire la valeur. Telle qu'elle nous est présentée actuellement, cette classification me paraît insuffisante et vague. Elle nous donne des moyennes générales et n'indique pas les notes dont elles sont formées. Je proposerais donc une petite innovation qui ne serait autre que la création d'un bulletin annuel que Messieurs les Inspecteurs enverraient à chaque membre du corps enseignant de leur arrondissement. Ce bulletin comprendrait, entre autres, les notes suivantes :

1° Conduite et éducation ; note basée sur la conduite du maître et des élèves, dans la classe et hors de la classe, chose facile à constater par l'Inspecteur dans ses visites aux différentes écoles; 2° application et progrès ; note indiquant la marche plus ou moins progressive d'une école ; 3° ordre et exactitude ; ordre du maître et des élèves dans leurs affaires scolaires ; régularité de l'instituteur dans l'envoi des différents rapports annuels et hebdomadaires ; tenue des registres, du journal de classe, etc. ; 4° propreté ; propreté des élèves, de la salle ; ornementation ; propreté des alentours et dépendances de l'école ; hygiène ; 5° tenue du maître et des élèves ; 6° enseignement ; note basée sur la méthode employée par l'instituteur et sur ses connaissances pédagogiques ; 7° travail du maître ; note appréciant le travail présenté sur la question mise à l'étude, les moyens d'enseignement établis par l'instituteur, tels que modèles de rédactions, de dessin, de solides géométriques, l'établissement ou l'agrandissement du musée scolaire ; 8° note moyenne de l'école appréciant les notes données par les instituteurs et les notes données par l'Inspecteur lors de sa visite officielle. — Quelques Inspecteurs parviennent, dans leur examen officiel, à donner une note à chaque élève et cela pour toutes les branches principales ; c'est, me

semble-t-il, le système le plus rationnel et le plus impartial. Dans l'octroi de cette note, il y a lieu de tenir compte du fait que dans les classes inférieures et moyennes les bons élèves ne font que passer, alors qu'ils restent souvent, en très bonne place, deux ou trois ans dans les classes supérieures, lorsqu'ils ne fréquentent pas d'école secondaire; 9° note moyenne du cours de perfectionnement, établie de la même manière que la note précédente; 10° note du recrutement tenant compte non pas spécialement des notes obtenues à l'examen, mais surtout de l'amélioration des notes; 11° gymnastique; note fournie par l'expert cantonal; 12° moyenne générale.

Telles seraient, à peu près du moins, les notes contenues dans un bulletin d'instituteur. L'échelle pourrait être la suivante : 1 équivaudrait à très bien, 2 à bien, 3 à passable et 4 à mal. La note 5 me paraît inutile. La note 4 ne devrait jamais figurer dans le bulletin d'un instituteur sérieux.

Je suis persuadé que Messieurs les Inspecteurs procèdent avec beaucoup d'esprit de justice; mais le défaut vient de ce que l'instituteur ne peut connaître la cause qui, d'une année à une autre, a pu diminuer sa note. Il peut se livrer à des suppositions plus ou moins fondées, mais il ne sait pas d'une manière sûre où il doit apporter remède.

Il est bien entendu qu'il ne s'agit point ici de publier un catalogue renfermant tous les bulletins mérités par les divers instituteurs d'un arrondissement. Loin de moi cette idée; car l'instituteur n'est plus un écolier. Le bulletin en question ne serait qu'un rapport de l'Inspecteur à son subordonné, et je crois que cette innovation stimulerait le zèle de bien des membres du corps enseignant et concourrait ainsi au progrès de nos écoles.

C. Pilloud.

PROBLÈMES

donnés aux examens de renouvellement des brevets en 1910.

1. Une personne a acheté trois tapis dont les valeurs par mètre carré sont proportionnelles aux nombres 20, 25 et 24, et dont les surfaces sont proportionnelles aux nombres 4, 6 et 9. Peu après elle est obligée de les revendre au prix global de 334,50 fr. avec une perte de $^1/_6$ sur le prix d'achat. Cette perte étant en moyenne de 3 fr. par mètre carré, on demande le prix d'achat et la surface de chacun des tapis.

Solution. — Les prix des tapis sont entre eux comme 20×4, 25×6, 24×9, ou 80, 150, 216, ou encore 40, 75, 108.

La somme des nombres proportionnels est $40 + 75 + 108 = 223$.

Les tapis ont été revendus pour les $\frac{5}{6}$ du prix d'achat; le prix d'achat était donc $\frac{334{,}5 \text{ fr.} \times 6}{5} = 401{,}40$ fr.